

plus au «niveau» des lois et pratiques de leurs partenaires commerciaux en matière de travail qu'à la législation sur «le droit au travail» introduite dans plusieurs États de l'Union et permettant à ceux-ci d'interdire les ententes qui exigent l'adhésion à une organisation syndicale comme condition d'emploi.

- Le Canada devrait appuyer la poursuite des études internationales sur les droits des travailleurs et les normes du travail ainsi que sur leur lien avec le commerce et ce, pour les trois raisons principales suivantes : les valeurs canadiennes favorisent la promotion de certains droits minimaux en matière de travail, y compris l'interdiction du travail des enfants ou du travail forcé et l'application de normes élevées de sécurité en milieu de travail; le refus de faire respecter les droits des travailleurs et les normes du travail peut avoir un impact - non précisé - sur les coûts de production; et tout blocage du travail à l'étranger visant l'engagement de négociations même limitées ne fera qu'encourager les États-Unis et l'Union européenne à agir unilatéralement.
- L'approche la plus pragmatique de cette question consiste à engager des négociations multilatérales sur les aspects des droits des travailleurs et des normes du travail qui touchent au commerce pour amener chaque pays à appliquer ses propres lois, comme il est prévu dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail. Il serait plus difficile de négocier un accord sur un ensemble de normes et de droits minimaux ou sur leur harmonisation. Les meilleures chances d'établir des droits minimaux en matière de travail pourraient se situer dans les domaines de la réglementation sur la santé et la sécurité et du recours au travail des enfants ou au travail forcé. Tout accord sur ces questions devrait prévoir un mécanisme permettant de régler efficacement et rapidement les différends.
- Les mesures commerciales ne sont pas les seules sanctions qu'un pays pourrait utiliser pour contrer la réticence ou le refus d'un autre pays de faire respecter les droits des travailleurs ou les normes du travail. On pourrait aussi assujettir l'aide à la performance d'un pays dans le domaine des droits des travailleurs. En même temps, on pourrait utiliser un système d'amendes comme celui introduit dans l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine du travail.
- Il faut nettement poursuivre les recherches empiriques sur la question. Seule une institution internationale a les ressources et les contacts multinationaux nécessaires pour entreprendre de telles recherches, qui pourraient être menées par un comité conjoint de l'OCDE représentant le secteur Affaires sociales,